

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :		
En exercice	10	Année : 2025
Présents	7	Vendredi 14 novembre 2025
Votants	8	Le Conseil Municipal de la commune de PUY SAINT VINCENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la mairie, sous la présidence de Marcel CHAUD ,
		Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025
N°2025_98 Convention de secours héliportés 2025-2026	Présents : Marcel CHAUD, Didier PLUQUET, Benoit BUSSON, Chantal FORTIER, Michel ENGILBERGE, Chantal ESTRANGIN, Michel CHAUD, Absents : Louis ALLIEY, Patrick LETESSIER, Laurent GAUTHIER <i>Secrétaire de séance : Benoit BUSSON</i>	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec Hélicoptères de Briançon relative aux secours héliportés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2025/2026.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour l'année à venir (du 15 décembre 2025 au 30 novembre 2026), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'application des tarifs et les dispositions conventionnelles. Le tarif est de 75.90€TTC la minute pour cette année (pour mémoire, 75.90€TTC/minute pour la saison 2024-2025 avec HDF).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressées ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette convention, HDF a contracté un accord conventionnel avec le Centre Hospitalier de GAP.

Cet accord permet au SMUR de disposer de moyens héliportés nécessaires pour effectuer les missions de secours aux personnes au profit des communes. Néanmoins, la médicalisation des secours sur pistes reste à la charge de la commune pour un forfait honoraire fixé par le conseil d'administration du Centre Hospitalier de Gap pour lequel le Conseil Municipal doit délibérer afin que ce coût puisse être facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux articles L 2212-2-5° et L2331-4.15° du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L 742.11 du code de la sécurité intérieure et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et le cas échéant de leurs décrets d'application.

Marcel CHAUD informe les élus que l'hélicoptère du PGHM Briançon n'est pas opérationnelle durant tout le mois de décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Voix POUR : 8

Voix CONTRE :

Abstention :

- * DIT que les tarifs pour la saison 2025/2026 seront de 75.90€TTC la minute,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec HDF,
- * DIT que les frais de médicalisation des secours sur piste héliportés, pour la saison 2025/2026 dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Gap sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit.
- * CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CHAUD

